

Votre entreprise

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

CP : Ville :

Téléphone (standard) : ____/____/____/____/____ Fax : ____/____/____/____/____

Site internet : E-mail Entreprise :

Date de création : ____ / ____ / ____

Forme juridique :

- Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :
 - Oui Non si oui N° :
- Entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) :
 - Oui Non si oui N° :
- Code APE : N° Siret :
- N° Immatriculation URSSAF :

Capital social :

Nombre de salariés EQTP (Equivalent Temps Plein) :

Convention Collective appliquée :

Informations annuaire

Division professionnelle : Commerce Industrie Services

Description de l'activité :

.....

Mieux vous connaître

En tant que responsable ou dirigeant de votre entreprise, nous vous remercions de compléter précisément les informations ci-dessous :

- **Dirigeant**
 - Fonction :
 - Nom : Prénom :
 - Né(e) le : ____ / ____ / ____ à :
 - Nationalité :
 - Tel. Direct : ____/____/____/____/____ Fax direct : ____/____/____/____/____
 - Tel. Portable : ____/____/____/____/____ E-Mail direct :

Av Guynemer - Cap Var C2 - 06700 St Laurent du Var – Tél 04 92 27 27 60/Fax 04 92 27 27 70

contact@upe06.com

▪ **Autres responsables** (cogérant, responsable RH, administratif, financier....)

Nom : Prénom : E-Mail : Fonction :

Nom : Prénom : E-Mail : Fonction :

Nom : Prénom : E-Mail : Fonction :

▪ **Adhères-vous à un syndicat professionnel ?**

Oui Non si oui, lequel ?.....

▪ **Quelle est l'origine de votre adhésion ?**

.....

▪ **Adhésion suite à une demande d'affiliation** à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise :

Oui Non

▪ **Groupement dont je souhaite faire partie :**

CGPME MEDEF

Je m'engage à me conformer aux Statuts et Règlement Intérieur de l'UPE 06 dont je déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux Statuts et Règlements des Organismes auxquels l'UPE 06 est affiliée.

Fait à : le : ____ / ____ / ____

Cachet et Signature

Barème des cotisations 2013 – Adhérents individuels

La cotisation est calculée en fonction de l'effectif selon le barème suivant :

Effectif	Cotisation
• Entreprise sans salarié	250 €
• 1 à 2 salariés	390 €
• 3 à 5 salariés	490 €
• 6 à 9 salariés	785 €
• 10 à 24 salariés	1 150 €
• 25 à 49 salariés	1 650 €
• 50 à 99 salariés	2 250 €
• 100 à 199 salariés	2 950 €
• 200 à 299 salariés	3 200 €
• 300 à 499 salariés	3 600 €
• Plus de 500 salariés	4 000 €

L'adhésion est effective pour une année à réception du bulletin complété avec le règlement correspondant.

Av Guynemer - Cap Var C2 - 06700 St Laurent du Var – Tél 04 92 27 27 60/Fax 04 92 27 27 70

contact@upe06.com

R.I.

1. ADHESIONS – COTISATION – DEMISSIONS – RADIATIONS

1.1 – Cotisations

L'association se compose de:

- membres actifs
- membres associés
- membres qualifiés
- membres honoraires

ainsi que le stipule l'article 6 des statuts.

Les services de l'UPE 06 établissent tous les trimestres une liste générale des adhérents indiquant leur position quant au règlement de leur cotisation.

Ce document est communiqué au Président et au trésorier de l'association.

Les cotisations sont en principe fixes et non modifiables. Néanmoins, le trésorier et/ou par délégation, le directeur général peuvent accorder une remise d'une partie de la cotisation pour la première année d'adhésion pour une entreprises candidate à devenir membre adhérent.

Les dispenses totales ou partielles de cotisation peuvent être accordées par le Bureau, sur proposition du Président, en cas de difficultés financières de l'adhérent.

Tout syndicat professionnel ou fédération doit fournir chaque année, dans le courant du premier trimestre, la liste de ses adhérents. En l'absence d'information en provenance du syndicat, le Bureau statue unilatéralement sur la représentativité de celui-ci.

Dans le cas de groupe de sociétés, le montant de la cotisation de l'adhérent est déterminé par l'activité principale du groupe.

1.2 – Démissions – Radiations

Les démissions sont communiquées au Bureau par le trésorier.

Sont considérés comme motifs graves pouvant justifier la radiation d'un adhérent:

- la condamnation pénale du mandataire social
- toute action de nature à porter préjudice à l'image de l'UPE 06

La Commission d'Arbitrage est saisie en cas de litige sur une radiation; elle se compose du Président de l'UPE 06 en exercice et des deux derniers Présidents. En cas de défaillance de l'un d'eux, il est remplacé par un ancien Président appartenant à la même section.

Le trésorier présente au Bureau un rapport sur les cas de radiation en cours.

6. MANDATAIRES PATRONAUX

Nul ne peut être mandataire de l'UPE 06 si son entreprise ou son organisation professionnelle n'est pas membre adhérent ou associé de l'UPE 06 et à jour de ses cotisations.

STATUTS

Article 7

Toute personne physique ou morale, organisation professionnelle ou association qui voudra faire partie de l'UPE 06 devra adhérer par écrit aux présents statuts; la demande d'adhésion sera soumise au Conseil d'administration qui statuera sur son acceptation à la majorité des membres présents. En cas de rejet, la demande ne pourra être représentée qu'après une année civile révolue.

Le Conseil d'administration est souverain pour accepter ou refuser les adhésions et classer les adhérents dans les catégories précitées; il n'a pas à motiver ses décisions. Cette fonction pourra être déléguée au Bureau de l'association.

Article 8

Perdent la qualité de membre de l'association :

- . ceux qui auront donné leur démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée, trois mois à l'avance, au Président du Conseil d'administration;
- . ceux dont le Conseil a prononcé la radiation, sur proposition du Bureau, soit pour défaut de paiement d'une cotisation six mois après son échéance, soit pour motif grave tel que défini au Règlement Intérieur. La décision du Conseil sera soumise à la décision souveraine de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans le cas où le membre exclu n'accepterait pas son exclusion, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Arbitrage;
- . les personnes morales qui auront fait l'objet d'une dissolution, d'une liquidation amiable ou judiciaire.

Aucun des cas visés ci-dessus ne met fin à l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires. Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement de toutes sommes mises à la charge des membres par l'assemblée générale, au titre de l'année civile concernée.

DEDUCTIBILITE DES COTISATIONS VERSEES PAR LES ENTREPRISES AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Rappel des conditions générales de déductibilité :

Pour être admises en déduction pour la détermination du résultat fiscal au titre des frais et charges, les dépenses doivent, d'une manière générale, répondre aux conditions suivantes (article 39 CGI) :

- Être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise,
- Correspondre à une charge effective et être appuyées de justificatifs,
- Être comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées,
- Ne pas être exclues par une disposition légale.

Déductibilité des versements effectués au profit des organismes de représentation professionnelle :

Les versements effectués à un syndicat représentant la profession dans laquelle l'entreprise exerce son activité sont déductibles des résultats imposables, même s'ils ne présentent pas un caractère obligatoire.

Qualification de l'UPE 06 :

L'Union Pour l'Entreprise des Alpes Maritimes (UPE 06) est une association loi 1901 ayant vocation à défendre les intérêts professionnels de ses adhérents, c'est une organisation professionnelle pouvant répondre à la qualification de syndicat.

La cotisation à un tel organisme est donc effectuée dans l'intérêt de l'entreprise.

Comment déduire la cotisation ?

L'UPE 06 vous fournit un reçu de cotisation, une fois le paiement reçu.

Ce justificatif vous permet de déduire intégralement la cotisation dans votre comptabilité au titre de vos frais et charges (article 39 CGI), par inscription de la dépense au compte de frais divers (compte 628 en vertu des règles du PCG) de l'exercice auquel elle se rattache (cela sera considéré comme une dette d'exploitation).